



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL

Conseil du **25 janvier 2021**

Délibération n° 2021-0456

commission principale : urbanisme, habitat, logement et politique de la ville

commission (s) consultée (s) pour avis :

commune (s) : Saint Priest

objet : Equipement public - Institution, à titre gratuit, d'une servitude de passage d'une canalisation publique pour l'évacuation des eaux usées, sous une parcelle de terrain située 48 rue du Lyonnais et appartenant à la société civile immobilière (SCI) Rostand - Approbation d'une convention

service : Délégation Urbanisme et mobilités - Direction foncier et immobilier

Rapporteur : Monsieur le Président Bernard

Président : Monsieur Bruno Bernard

Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 150

Date de convocation du Conseil : vendredi 8 janvier 2021

Secrétaire élu : Monsieur Nicolas Barla

Affiché le : mercredi 27 janvier 2021

Présents : M. Bernard, Mmes Baume, Vessiller, M. Payre, Mme Picard, M. Kohlhaas, Mme Geoffroy, M. Van Styvendael, Mme Vacher, M. Artigny, Mme Khelifi, M. Athanaze, Mme Moreira, M. Bagnon, Mme Groperrin, M. Camus, Mme Hemain, M. Longueval, Mme Boffet, M. Blanchard, Mme Petiot, M. Guelpa-Bonaro, Mme Dromain, M. Ben Itah, Mmes Arthaud, Asti-Lapperrière, Augey, MM. Azcué, Badouard, Barge, Barla, Mme Benahmed, MM. Benzeghiba, Blache, Blein, Mmes Borbon, Bouagga, M. Boumertit, Mme Bramet-Reynaud, M. Bréaud, Mme Brossaud, M. Brumm, Mme Brunel Vieira, MM. Bub, Buffet, Mmes Burillon, Burricand, Cabot, Cardona, Chadier, MM. Chambon, Charmot, Mme Charnay, MM. Chihi, Cochet, Cohen, Mmes Coin, Collin, MM. Collomb, Corazzol, Mmes Corsale, Crédoz, Crespy, Creuze, Croizier, MM. Da Passano, Dalby, David, Debû, Mmes Dehan, Delaunay, MM. Devinaz, Diop, Doganel, Doucet, Mmes Dubois Bertrand, Dubot, Dupuy, Edery, El Faloussi, Etienne, Fautra, Fontaine, Fontanges, Fournillon, Fréty, Frier, M. Gascon, Mme Georgel, MM. Geourjon, Girard, Mme Giromagny, MM. Godinot, Gomez, Grivel, Groult, Mmes Guerin, Jannot, MM. Kabalo, Kimelfeld, Mme Lagarde, MM. Lassagne, Le Faou, Mme Lecerf, MM. Legendre, Lungenstrass, Maire, Marguin, Marion, Millet, Mône, Monot, Mme Nachury, M. Novak, Mme Panassier, M. Pelaez, Mme Percet, M. Perez, Mme Perrin-Gilbert, M. Petit, Mme Picot, M. Pillon, Mme Popoff, M. Portier, Mmes Pouzergue, Prost, MM. Quiniou, Rantonnet, Ray, Mmes Reveyrand, Roch, M. Rudigoz, Mmes Runel, Saint-Cyr, Sarselli, Sechaud, MM. Seguin, Sellès, Mme Sibeud, M. Smati, Mme Subaï, MM. Thevenieau, Uhrlich, Vergiat, Vieira, Vincendet, Vincent, Mmes Vullien, Zdorovtsoff.

Absents excusés : M. Galliano (pouvoir à M. Kimelfeld).

Conseil du 25 janvier 2021**Délibération n° 2021-0456**

commission principale : urbanisme, habitat, logement et politique de la ville

commune (s) : Saint Priest

objet : **Equipement public - Institution, à titre gratuit, d'une servitude de passage d'une canalisation publique pour l'évacuation des eaux usées, sous une parcelle de terrain située 48 rue du Lyonnais et appartenant à la société civile immobilière (SCI) Rostand - Approbation d'une convention**

service : Délégation Urbanisme et mobilités - Direction foncier et immobilier

Le Conseil,

Vu le rapport du 6 janvier 2021, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

I - Contexte

En vue de la régularisation relative au passage d'une canalisation publique souterraine pour l'évacuation des eaux usées, en tréfonds de la parcelle de terrain située 48 rue du Lyonnais à Saint Priest, il doit être institué une servitude de passage au profit de la Métropole de Lyon.

Cette parcelle de terrain appartient à la SCI Rostand.

II - Désignation des parcelles, objets de la servitude

Il s'agit d'une parcelle de terrain cadastrée DR 13.

Un plan de récolement matérialise cette canalisation pour l'évacuation des eaux usées.

III - Conditions de l'instauration de la servitude

Aux termes de la convention, il est institué une servitude de passage d'une canalisation d'un diamètre de 400 mm sur un linéaire de 276 m, dans une bande de terrain d'une largeur de 3 m.

La SCI Rostand consentirait, à titre gratuit, cette servitude de passage de canalisation publique pour l'évacuation des eaux usées sous sa propriété au profit de la Métropole.

L'ensemble des frais liés à l'instauration de cette servitude est à la charge de la Métropole ;

Vu ledit dossier ;

Oùï l'avis de sa commission urbanisme, habitat, logement et politique de la ville ;

DELIBERE**1° - Approuve :**

a) - l'institution, à titre gratuit, au profit de la Métropole, d'une servitude de passage d'une canalisation publique pour l'évacuation des eaux usées sous la parcelle de terrain cadastrée DR 13, située 48 rue du Lyonnais à Saint Priest et appartenant à la SCI Rostand, dans le cadre d'une régularisation,

b) - la convention à intervenir entre la Métropole et la SCI Rostand concernant l'institution de cette servitude.

2° - Autorise monsieur le Président à signer ladite convention, accomplir toutes démarches et signer tous documents nécessaires à la régularisation de cette servitude.

3° - La dépense de fonctionnement en résultant soit 700 € au titre des frais estimés d'acte notarié, sera imputée sur les crédits inscrits au budget annexe de l'assainissement - exercice 2021 - chapitre 011 - opération n° 2P19O2180.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Reçu au contrôle de légalité le : 27 janvier 2021.